



Lettre d'information municipale

N° 1
Juillet 2021

Mairie de Saint-Groux
1 place de la mairie
16230 SAINT-GROUX
Tél/Fax 05 45 20 38 65
mairie.saintgroux@wanadoo.fr
Mardi, jeudi et vendredi matins

Vous pouvez aussi retrouver cette newsletter sur le site internet de la commune :

<http://www.saint-groux.fr/>

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Le mot du maire

Habitants de la commune, cette première lettre d'information est un lien privilégié destiné à vous informer et à vous rendre compte de l'activité du conseil municipal et de la vie dans notre commune. Elle sera régulièrement éditée et distribuée selon une fréquence liée à l'actualité. Elle remplacera désormais le bulletin distribué en décembre.

Les élections du 20 et 27 juin se sont bien déroulées malgré toutes les contraintes liées à la crise sanitaire. Je veux remercier le conseil municipal.

Nous pouvons être fiers de notre village qui fait le bonheur des promeneurs et estivants.

La collaboration de chacun, chacune est indispensable pour protéger notre environnement.

L'évolution de notre société est rapide et toute l'équipe du conseil municipal commence à réfléchir sérieusement à l'avenir de notre territoire.

Profitez de la liberté retrouvée tout en restant prudent !

Sigrid FAURE

Crue février 2021

Saint-Groux n'a pas été épargné par la crue en février. Heureusement, aucun dégât n'a été recensé.



Saint-Groux, un espace de randonnée bien apprécié

Notre petit village attire beaucoup de promeneurs. Nous sommes fiers de notre village et des personnes qui en prennent soin. Merci à Mickaël pour avoir fabriqué ces petits bancs pour le confort de tous, lors de nos randonnées.



Nuisibles

Frelons asiatiques : Afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques,

Que faire si vous apercevez un nid ?

Tout d'abord, ne vous approchez pas trop.

Les frelons asiatiques peuvent se montrer très agressifs. Et tout dépend si le nid se trouve sur un domaine privé ou sur un domaine public.

Si le nid se trouve sur la voie publique :

Dans le premier cas, prévenir la mairie qui se chargera de contacter un professionnel. Les municipalités ont en effet l'habitude de travailler avec des spécialistes.

Si le nid se trouve sur votre domaine privé :

Vous pouvez alors contacter directement un professionnel. La destruction des nids de frelons est à la charge des propriétaires. Il est important de les détruire jusqu'à fin décembre. Ils sont dangereux pour l'être humain mais aussi pour la biodiversité. Un nid qui n'est pas détruit aujourd'hui en produira 8 au printemps. N'hésitez pas également à installer des pièges.

PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration avec la communauté de communes Cœur de Charente. Ce plan définit une vision à long terme de ce que sera l'aménagement de notre commune à l'horizon 2035. Pour plus d'informations, le secrétariat de la mairie reste à votre disposition ou vous pouvez retrouver ces dernières sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Charente

Déploiement de la fibre

Le passage des câbles et des poteaux est en cours et bien avancé sur la commune. La fibre devrait être disponible pour les premières connexions à partir d'avril 2022.

Congés secrétariat de mairie

Pendant la période des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé les 15 et 16 juillet et du 1^{er} au 22 août 2021. Madame le Maire reste joignable en cas d'urgence au 06 13 66 89 19.

Feux de plein air - Déchets verts

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillages, etc., qu'ils proviennent de particuliers, d'entreprises ou autres, sont considérés comme des déchets ménagers. Leur élimination par brûlage est par conséquent interdite sur l'ensemble du territoire de la Charente.

La préfecture rappelle en outre que le non-respect de cette interdiction expose les contrevenants à une amende de 3^e classe pouvant s'élever à 450 €.

Cas particuliers : des dérogations limitées peuvent être accordées par les services de l'État, notamment pour la destruction de déchets verts parasités ou malades qui doivent être éliminés de façon à éviter toute dispersion du parasite ou de la maladie en question.

Que faire de ses déchets verts ? Selon leur nature et leur volume, les déchets verts peuvent être déposés en déchetterie ou compostés

Commune nouvelle

Les élus ont été conviés ce mardi 15 juin à une réunion d'informations sur le dispositif d'une installation d'une commune nouvelle. Étaient également présents les conseillers des communes de Mansle, Maine de Boixe, Fontclaireau, Cellettes. Une réflexion de regroupement de nos communes est en cours.

Covid-19 / Vaccins

Des doses de vaccin COVID sont disponibles pour les jours à venir au centre de vaccination d'Aigre, situé au sein de la Maison de santé intercommunale (2A rue Traslefour 16140 AIGRE). Tous les adultes (et dès aujourd'hui les jeunes à partir de 12 ans) sont éligibles à la vaccination. Pour prendre rendez-vous, il faut contacter le 06.02.09.69.83

Feu d'artifice du 14 juillet

Pour 2021, la manifestation du 14 juillet est annulée.

Plan canicule

La canicule peut avoir un impact sanitaire considérable. Il est donc primordial de bien s'en protéger

Baignade

D'une part, à l'approche de la saison estivale, les lieux de baignades dites « non règlementées » (absence de déclaration confirmée par l'autorité sanitaire) peuvent représenter un risque sanitaire du fait :

- de l'absence de contrôle sanitaire réglementaire et de profil de vulnérabilité réglementaire ,
- des contaminations liées aux rejets d'eaux usées et/ou pluviales quasiment imprévisibles et ingérables (cf. problèmes chimiques et bactériologiques dont les cyanobactéries).

Un arrêté municipal d'interdiction de baignade dans la Charente et ses abords sur le territoire de Saint-Groux a été pris en date du 15 juin 2021



D'autre part, en France, les noyades constituent un enjeu de santé publique majeur car elles sont responsables chaque année d'environ 1000 décès et, parfois, de graves séquelles. Elles sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

A tous les âges et dans tous les lieux, la baignade comporte des risques : adoptez les bons réflexes pour prévenir les noyades car elles sont pour la plupart évitables !

Le ministère des Solidarités et de la Santé et ses partenaires vous informent des gestes essentiels à adopter pour se baigner et pratiquer une activité nautique en toute sécurité.

~ Baignades ~

ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS !

VOUS TENEZ À EUX, NE LES QUITTEZ PAS DES YEUX !

Aucun dispositif de sécurité ne remplace votre vigilance, même dans des lieux de baignade surveillés.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque été, les noyades accidentelles provoquent environ 50 décès chez les enfants de moins de 18 ans. Un manque de surveillance est relevé dans 1 noyade sur 2.

VOTRE ENFANT A « BU LA TASSE » : LES SIGNES D'ALERTE D'UNE NOYADE



NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :
15 - 18 - 112

Pour plus d'informations :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>
www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades

~ Baignades ~

ATTENTION EN CAS DE FORTES CHALEURS !

5 RAPPELS POUR ÉVITER LES NOYADES



ATTENTION AU CHOC THERMIQUE !

Soyez vigilant lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante



NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :
15 - 18 - 112

Pour plus d'informations :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>
www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades

Scouts

Tout comme l'an passé, la commune accueillera un camp scout qui aura lieu du 21 au 31 juillet sur la Prairie de Saint Groux : un groupe de 29 jeunes âgés de 11 à 14 ans, et de 6 encadrants venant de Talence, une petite ville à côté de Bordeaux. Ils seront en Charente pour réaliser un camp itinérant en radeaux.

Course cycliste

Une course cycliste traversera la commune à Villoroux le 4 juillet.

Notre aire de broyage

Actuellement, de grosses pierres obstruent le passage. Nous avons été obligés de fermer l'accès car des personnes extérieures venaient en abondance. En attendant une solution, veuillez contacter la mairie ou le Maire. L'endroit reste accessible uniquement pour les habitants de la commune afin d'y déposer vos branchages.

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique, tout en valorisant les territoires (gestion durable, prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines...).

Présentation générale

Lancé en 1992, ce réseau européen s'appuie sur deux directives :

- les sites désignés au titre de la Directive Habitats Faune Flore (DH)
- les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux (DO)

En France, avec plus de 1700 sites, le réseau Natura 2000 couvre 6,8 millions d'hectares, soit 12,4% du territoire terrestre. Ils sont dénommés Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitat.

Le département de la Charente compte 16 sites Natura 2000 pour environ 47 766 hectares, soit 8% de son territoire.

- 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été désignées au titre de la Directive "Oiseaux", pour une superficie d'environ 21 660 hectares.
- 13 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été désignées au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore), pour une superficie d'environ 26 106 hectares.

Saint-Groux est classée en zone de protection spéciale. Plus d'informations auprès des services de l'Etat : www.charente.gouv.fr

Petits Rappels civismes

Le Code de la santé publique précise :

- Art. R. 1336-5: « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

D'autre part, le règlement sanitaire départemental de la Charente précise :

Art.26 -*"Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords, et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des habitations ou de leur voisinage."*

- Penser à rentrer ses poubelles
- Aux promeneurs de chiens munissez-vous d'un sac plastique pour ramasser leurs déjections.
- Ne jetez pas vos déchets sur la voie publique
- Evitons la divagation des animaux de compagnie
- Respectons le voisinage et le repos dominical

Cette lettre d'informations a été rédigée et mise en page le secrétariat de la mairie.

Imprimé par nos soins.

calitom service public des déchets

Déchet non-triés : un véritable surcoût financier !

Dans un contexte d'augmentation sans précédent de la fiscalité nationale sur les déchets résiduels (sac noir), il est capital que chaque citoyen charentais s'empare de l'enjeu essentiel qui est de faire subir une stricte cure d'amaigrissement à sa poubelle noire !

Bien évidemment, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Il existe d'ailleurs de nombreuses actions qui permettent d'éviter la production de déchets. Composter ses biodéchets à la maison, mettre un stop-pub sur sa boîte aux lettres, ou encore réfléchir à son mode de consommation (éviter les produits sur emballés, proscrire les produits à usage unique, préférer les achats en vrac, etc...). A ce propos, savez-vous que la récente « Loi anti-gaspillage » entrée en application depuis le 1^{er} janvier dernier précise que « **Tout consommateur peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté** » ?

Mais nous ne sommes pas dans un monde « parfait » et il nous restera encore longtemps des emballages et des papiers à la maison. **Il est impératif de les trier !** Sachez que chaque fois qu'une tonne de déchets recyclables n'est pas triée et donc qu'elle est placée dans un sac noir qui va être enfoui, c'est un surcoût financier de 210 € pour la collectivité et un impact environnemental certain puisqu'il s'agit de ressources perdues.

Même si la Charente est bonne élève au niveau du tri des déchets sur la région Nouvelle-Aquitaine, **notre sac noir est aujourd'hui encore composé à 26% de déchets qui auraient pourtant pu être triés.**

A l'échelle du département, **cette perte se chiffre à environ 3,5 millions € et elle vous impacte directement dans le coût de vos impôts locaux.**

Réduire ses déchets, mieux les trier, c'est donc aussi éviter une hausse trop importante des coûts.

Un doute concernant le tri de vos déchets ? Consultez l'outil «Où va ce déchet» sur le site calitom.com ou le guide du tri en téléchargement. Pour vos déchets de cuisine et de jardin, vous pouvez vous procurer un composteur gratuit en faisant votre demande en ligne via le formulaire dédié.



Retrouvez toute l'actualité de Calitom sur www.calitom.com • Facebook.com/calitom16 • N° vert 0 800 500 429

JE FAIS DU MÉNAGE DANS

mon garage

Espace de stockage

Le garage fait souvent office de débarras : cartons, jouets, meubles s'accumulent avec le temps et peuvent se détériorer.

Profitez d'un week-end ou des vacances pour désencombrer votre garage !

Realisez 4 piles : à garder, à donner, à vendre et à jeter.

Rassemblez vos objets **par fonction** : loisirs, hiver, jardinage, bricolage...

Utilisez vos murs pour y accrocher vos vélos, des outils de bricolage et de jardinage.

Placez **près de la porte** les objets que vous utilisez régulièrement (sacs, laisse, bottes...)

Reunissez vos **déchets par catégorie** avant de vous déplacer en déchèterie : ferraille, gros cartons, bois, déchets toxiques, film plastique... Vous optimiserez votre temps et réduirez les erreurs de tri.

Les outils de bricolage

Pour vous retrouver plus facilement dans votre atelier, videz votre espace de travail et rassemblez vos outils dans des rangements annotés : tiroirs, coffre à outils, placards, ou encore panneaux muraux.

Vendez ou donnez les outils en bon état dont vous ne vous servez plus.

Acides, solvants, peintures, vernis, colle... usagés sont à déposer en déchèterie.

Les outils de jardinage

Faites également du ménage dans vos produits de jardinage ! Dites adieu aux produits polluants et fabriquez vos produits naturels (vinaigre blanc, savon noir, bicarbonate de soude, gros sel...)

Privilégiez les engrais naturels aux engrais chimiques : compost, fumier, cendre, purin...

Les produits et emballages vides et non toxiques sont à jeter dans le sac jaune. Les déchets toxiques (herbicides, fongicides, insecticides, molluscicides, taupicides...) et engrais chimiques sont à jeter en déchèterie.

Et la prochaine fois, avant d'acheter :

- Est-ce un besoin occasionnel ou régulier ?
- Est-ce que je peux l'emprunter dans mon entourage ou auprès d'un voisin ?
- Est-ce que je peux le louer ou l'acheter d'occasion ?

Pour les produits de jardinage :

- Est-ce que je peux réaliser mon produit maison ?
- Est-il respectueux de l'environnement ?

2 labels à privilégier lors de vos achats bricolage

Balades nature et patrimoine

BIENVENUE À ST GROUX

Des communes qui s'engagent dans la qualité de vie de leurs habitants et l'accueil des visiteurs.

12 communes du Pays Ruffécois, labellisées Villes et Villages Fleuris, vous proposent des balades nature et patrimoine pour découvrir leurs actions en faveur d'un cadre de vie de qualité géré de manière durable. Créé en 1959, ce label était centré à l'origine sur l'embellissement par le fleurissement. Aujourd'hui, il remet l'humain au centre du projet municipal tout en laissant une place prépondérante à la protection de la biodiversité, à la préservation des ressources naturelles et à la valorisation du patrimoine végétal et bâti.

Le label des Villes et Villages Fleuris ne se résume pas seulement à des géraniums dans des pots !

ST GROUX, UNE COMMUNE ENGAGÉE DEPUIS LES ANNÉES 1990 DANS LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

C'est l'une des premières communes de Charente à avoir arrêté l'utilisation des produits chimiques sur l'ensemble de ses espaces publics.

Après le remembrement* des années 70 et la tempête de 1999, la commune a mis en place de nombreuses actions de plantations de végétaux ligneux (arbres et haies) sur l'ensemble de son territoire. Elle a fait le choix de diversifier les essences en conservant son identité. Durant votre balade, vous pourrez ainsi observer noyers, cerisiers, ormes, saules... autant d'espèces qui étaient utiles à la vie du village.

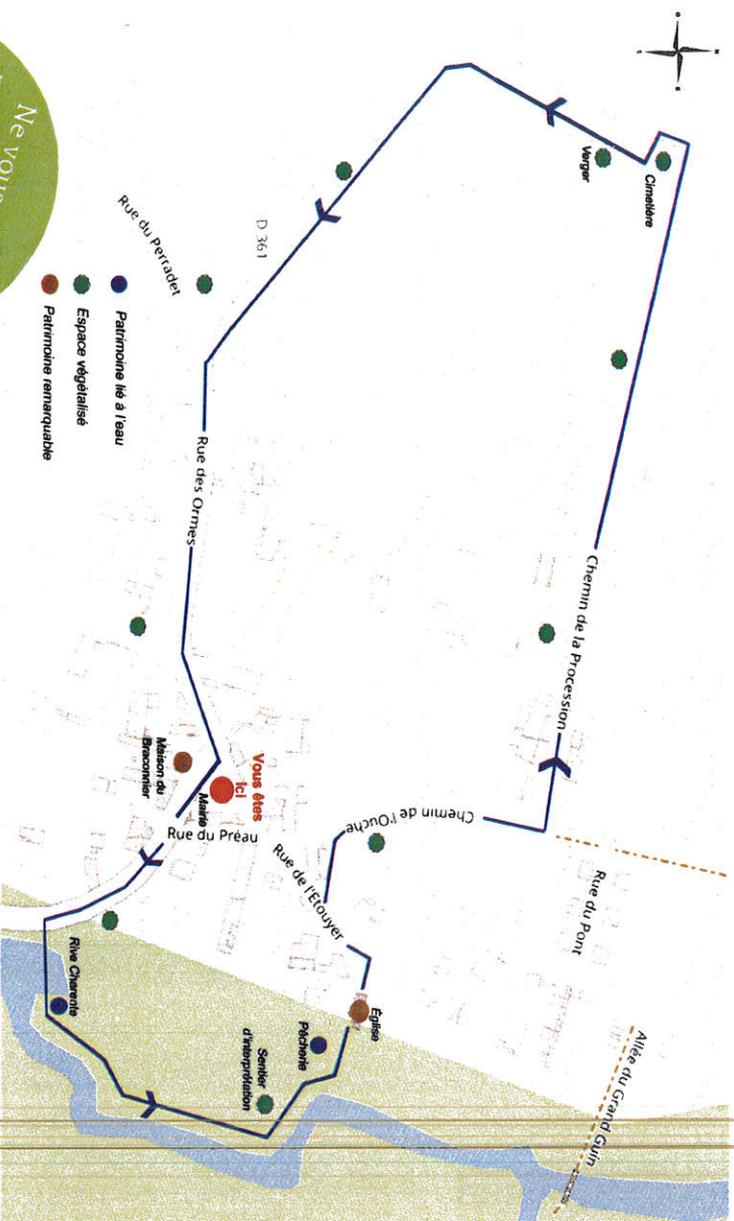
La commune affiche une forte volonté de partager sa démarche auprès de différents publics (projet de plantation d'un verger avec des écoles, sentier d'interprétation de l'Étouyer, animation de la zone Natura 2000 avec la Ligue de Protection des Oiseaux, actions sur les déchets verts...).

Amateurs de pêche ou non, profitez de cet environnement remarquable en bord de Charente !

**réunion de différentes parcelles en une seule afin d'effectuer une redistribution rationnelle pour l'agriculture*

DISTANCE À PARCOURIR : 1,75KM

TEMPS DE CIRCUIT : 40min



Ça vous a plu ? Découvrez les 11 autres communes participantes :
Aigre, Barro, Bioussac, La Faye, Mansle, Moutonneau, Ruffec, St Fraigne,
Verteuil sur Charente, Vouharte, Xambes.



Operation collaborative entre le PETR et l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois et les Communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente

